

Gestion de trésorerie zéro - Avancement d'échéances d'annuités du Crédit Local de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de compléter le dispositif de gestion de trésorerie zéro en permettant des ajustements ultérieurs en fonction de la réalité des flux dépenses-recettes en 1993, il est intéressant d'utiliser la procédure mise en place par le Crédit Local de France concernant le règlement anticipé d'échéances.

Les contrats de prêts du Crédit Local de France concernés sont ceux à taux fixe ou révisable préfixé.

Chaque échéance, à savoir tous les contrats ayant une même échéance, peut être réglée en une seule fois à une date antérieure choisie par la Ville en fonction du niveau de trésorerie.

Un contrat cadre serait signé avec le Crédit Local de France, lui confiant une mission d'assistance rémunérée pour 0,25 % du montant des échéances effectivement anticipées.

Chaque décision d'avancement d'échéance fera l'objet d'un avenant précisant les montants, les dates de paiement et les conditions d'actualisation du montant de l'échéance compte tenu du nombre de mois d'avancement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la proposition de contrat d'avancement d'échéances susceptible d'être appliqué aux contrats des échéances de mai à août 1993 dont la liste suit :

Liste des emprunts Crédit Local de France susceptibles d'un avancement d'échéance en 1993

Echéance du mois de	N° du contrat	Montant échéance 1993	Index	Références Ville
Mai	26124	571 634,01 F	Fixe	83008
	30280	6 676 356,84 F	Fixe	86004
	31296	9 552 808,64 F	Fixe	86018, 86019, 86020
		16 800 799,49 F		
Juin	31505	1 916 155,43 F	Fixe	87004, 87005
	30378	1 324 123,67 F	TMO	86010, 86016
		3 240 279,10 F		
Juillet	29080	2 114 844,54 F	Fixe	85009
	32256	73 167,21 F	Fixe	88011
	33179	170 723,49 F	Fixe	89006
		2 358 735,24 F		
Août	24603	1 451 276,93 F	Fixe	82011, 82015
	31297	7 984 560,71 F	Fixe	86021, 86022, 86023
		9 435 837,64 F		

- autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat ainsi que les avenants correspondants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.